

I - ENVIRONNEMENT

- Constitution d'une commission «AD HOC » en vue de contrôler et de vérifier l'évolution des processus mis en place pour supprimer les nuisances olfactives produites par la Société ASSIDOMAN (LECOURSONNOIS) et suivi des résultats de mesures effectuées dans le cadre des règles législatives existantes.

II - DIVERS

- Question écrite